

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « LE REVE FAMILIER »

Règlement intérieur

SAISON 2020 / 2021

Le Rêve Familier est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a pour but de créer et promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes et dans toutes ses expressions.

1- MODALITE D'INSCRIPTIONS AUX COURS DE THEATRE

1.1 - INSCRIPTIONS Les inscriptions se font en fonction des places disponibles. L'inscription définitive sera validée après réception du bulletin d'inscription définitivement signé et accompagné du règlement correspondant en un ou trois chèques à l'année.

Il est rappelé qu'une cotisation supplémentaire d'un montant de 30€ s'ajoute à l'inscription aux titres des assurances obligatoires.

1.2 - INDIVISIBILITE L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement.

Toute annulation, désistement ou abandon de la part de l'élève, ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Une fois que le règlement est transmis à l'association, l'inscription est définitive. Si l'adhérent choisit, pour garantir sa place d'effectuer le règlement avant le cours d'essai (1^{er} cours de l'année), son inscription sera considérée comme définitive.

2 - PAIEMENT

2.1 - MODE DE PAIEMENT Le paiement en 1 fois se fait par chèque, par espèces ou par virement. Le paiement en 3 fois se fait par chèque ou par espèces ; à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

3 – CONDITIONS PARTICULIERES

3.1 - INSCRIPTIONS ET COURS D'ESSAI Une Inscription avant la rentrée garantit s place dans le créneau de son choix à tout élève inscrit. Les élèves non inscrits ont la possibilité de suivre un cours d'essai gratuit dans la limite des places disponibles la semaine du 21 septembre 2020. Les participants intéressés pourront s'inscrire au terme du cours d'essai en effectuant le règlement. S'il y a plus de personnes intéressées que de places disponibles, l'intervenant tranchera selon la motivation de chacun. Si lors du cours de la rentrée, il n'y plus de places disponibles, aucun cours d'essai ne pourra être proposé.

Au delà de la semaine de la rentrée, le cours d'essai sera payant : 20€ pour les adolescents 30€ pour les adultes. Cette somme est déductible du montant du règlement annuel (trimestriel pour le coaching) si l'inscription s'ensuit.

3.2 - TARIFS Chaque inscription à l'année commencée(e) est du(e) dans son intégralité. Les ateliers sont limités à 12 élèves. Les tarifs (hors frais de dossier) dépendent de la tranche d'âge de l'élève et de la nature du cours. Les inscriptions à l'année sont réglables en 1 fois ou bien en 3 fois. Dans ce cas 3 chèques sont à transmettre à l'association. Le 1^{er} chèque est encaissé immédiatement, le 2^{ème} chèque début janvier 2021 et le 3^{ème} chèque début avril 2021. Les inscriptions au trimestre de l'atelier de coaching de vie sont réglables en 1 fois. Pour tous les ateliers, des facilités de paiement seront proposées au cas par cas.

Les tarifs 2020-2021 sont les suivants :

Adultes : Inscription à l'année en une seule fois ou bien en 3 fois (3 chèques) : 660€ + 30€ de frais d'inscription, soit 690€/an. 2h30 cours / semaine - hors vacances scolaires.

Ados 14-17 ans : Inscription à l'année en une seule fois ou bien en 3 fois (3 chèques) : 540€ + 30€ de frais d'inscription, soit 570€/an. 2h de cours / semaine - hors vacances scolaires.

Enfants 6-13 ans :

Inscription à l'année en une seule fois ou bien en 3 fois (3 chèques) : 440€ + 30€ de frais d'inscription, soit 470€. 1h30 de cours / semaine hors vacances scolaires.

Les chèques sont encaissés : pour le premier à l'inscription, pour les suivants au début des deuxièmes et troisièmes trimestres.

3.4 - DUREE DE L'ENGAGEMENT - Durée de l'engagement L'élève s'engage pour l'année scolaire (sauf stages et cours particuliers).

3.5 – NOMBRE DE COURS - Le nombre total de cours peut varier selon le calendrier des vacances scolaires, mais il sera au minimum au nombre de 30.

3.6- ABANDON Est appelé abandon toute absence non justifiée sur une période de 4 séances consécutives, ou durant 8 séances non consécutives. Le refus de participation au spectacle de fin d'année est également considéré comme un abandon, ainsi qu'une absence aux deux dernières répétitions précédant le spectacles (les « répétitions générales »). Dans chacun de ces cas, l'élève sera automatiquement exclu. Aucun remboursement ne sera possible.

3.7 - NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS. Dans le cas où un créneau ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants (en dessous de 5 personnes inscrites). L'association remboursera la totalité des sommes versées aux participants déjà inscrits (au prorata si le trimestre à commencé et qu'un élève ne vient plus). En aucun cas, cette annulation de cours ne pourrait faire l'objet d'un dédommagement pour les cours déjà effectués.

4 - ENGAGEMENT DE L'ELEVE

4.1 L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur du local d'activité accueillant les cours.

4.2 Il s'engage à être assidu et à respecter les horaires des cours. Il se doit de prévenir le professeur en cas de retard ou d'absence.

4.3 L'élève s'engage à participer au spectacle de fin d'année, dont la date sera communiquée dès la rentrée. Il ne peut se désister par la suite et ou vouloir changer de rôle, ou exiger des modifications dans le texte ou la mise en scène. Il doit impérativement participer aux deux derniers cours, les « répétitions générales », qui précèdent le spectacle. Le jour du spectacle (impérativement un week end), il doit se rendre disponible toute la journée, dans l'attente des horaires de répétition et de représentation qui seront communiqués 1 à 3 mois auparavant. A l'occasion des spectacles, toutes les bonnes volontés seront mises à contribution pour la mise en place de décors, de création de costumes et recherches d'accessoires qui ne sont pas fournis par l'Association. La direction décline toutes responsabilités sur la perte des objets personnels de l'élève. La direction ne sera pas tenue responsable en cas de retard des parents sur la récupération des mineurs au delà des horaires des cours.

5 – MOTIFS D'EXCLUSION

5.1 La Direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuit à la progression et à la bonne ambiance du cours. Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants : • Absences non justifiées aux cours (CF 3.5) • Comportement en non adéquation avec l'activité théâtrale (non apprentissage des textes, retards répétés, manque de respect vis à vis de la ligne pédagogique de l'atelier, de l'enseignant ou des autres élèves, perturbation du cours, chahut...) • Comportement agressif, dangereux ou violent • Tout acte illégal.

5.2 La participation au spectacle n'est pas automatique, et l'élève pourra en être exclu si, par son comportement, il met en péril le bon déroulement de celui-ci : mauvais apprentissage du texte, manque de travail dans l'interprétation du rôle, manque de motivation susceptible de mettre en péril le travail des partenaires de jeu. Si elle est prononcée par le Bureau de l'association, l'exclusion du spectacle n'entraîne pas nécessairement l'exclusion du cours. Néanmoins, la finalité

majeure du cours étant le spectacle, particulièrement en fin d'année, l'association ne pourra garantir à un élève exclu du spectacle une participation active au cours.

5.3 Avant de décider l'exclusion des cours et / ou du spectacle, les faits seront signalés en premier lieu à la personne adhérente ou à son représentant légal pour les mineurs. L'exclusion pourra être prononcée après avoir entendu les explications de l'adhérent.

S'il est décidé que l'élève sera radié du cours, la décision de la radiation sera notifiée par lettre. Aucun remboursement ne sera fait suite à cette décision.

6 - ENGAGEMENT PROFESSEUR

Le professeur est garant du bon fonctionnement au sein de ses cours, et il se doit de répondre aux attentes de ses élèves sur le travail théâtral et atteindre ses objectifs sur la réalisation d'un spectacle, avec le groupe. Il s'engage à suivre un programme tout au long de l'année (techniques du théâtre, échauffements, travail du texte..). Il s'engagera également dans la mise en place d'un spectacle. Il s'engage à respecter les horaires des cours. En cas d'absence, il sera remplacé par un autre enseignant, ou bien le cours sera rattrapé en accord avec les disponibilités des élèves. Le professeur représente « l'esprit de la troupe » et il est important qu'il fasse la promotion de son association et propose lui aussi des projets pédagogiques, des stages au sein du 5^e arr. et du 15^e arr. ainsi qu'à la Ville de Paris.

7- ENGAGEMENT DES MEMBRES DU BUREAU et DIRECTION Les membres du Bureau représentent la Direction et sont garants de « l'esprit de la troupe » du Rêve Familier. Ils ont chacun un rôle, qui sera précisément défini sur les actions de chacun et qui se devront de tenir sur l'organisation de l'association et sa pérennité. Ils s'engagent à mettre en valeur le travail des ateliers, et à promouvoir l'association. Ils seront des relais auprès des adhérents,

et recevront les questions ou sollicitations par mail.